

Certificat médical

A remettre dès l'inscription et avant le premier cours
Extrait documentation fédérale

1) Etablissement du certificat

Il peut être établi par tout médecin titulaire d'un doctorat d'état (c'est-à-dire ayant passé sa thèse).

Le pratiquant garde la liberté du choix du praticien. Ce certificat doit préciser l'aptitude à la pratique de l'escrime et de façon explicite l'autorisation ou non de participer aux compétitions pour tous les licenciés. (Notre règlement intérieur interdit les compétitions aux enfants de moins de 8 ans). Il doit porter en clair l'identification du licencié et du praticien ainsi que sa signature et la date de réalisation.

2) Validité

Il est valable un an à partir de la date d'établissement. Il doit être obligatoirement présenté avant l'obtention ou le renouvellement de la carte licence par le club.

Il ne doit comporter aucune rature, toute tentative de falsification sera sévèrement punie.

Le club doit s'assurer de sa validité avant de délivrer la licence et l'escrimeur en garde un double.

3) Surclassement

Le simple surclassement n'est plus automatique. Il doit être mentionné sur le certificat médical.

Double surclassement (exceptionnel) voir doc FFE

A découper et remettre au Maître d'armes

Certificat médical

Je soussigné, Docteur

certifie que :

né (née) le :

ne présente aucune contre indication à la pratique de l'escrime

autorise la participation en compétitions dans sa catégorie*

autorise le simple surclassement*

Date signature et cachet du médecin

* rayez les mentions inutiles

Ce certificat médical est conservé dans les archives du club pendant la période de validité de la licence